

SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE (SVE)

MISE EN SERVICE DU GUICHET NUMERIQUE

DES AUTORISATION D'URBANISME

Depuis le 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la loi de simplification des démarches administratives, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

Votre commune en lien avec le service instructeur du PETR Centre-Cher, a mis en place un téléservice qui offre la possibilité aux usagers de déposer et suivre en ligne leurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il suffit de vous rendre sur le site web dédié :

<https://saasweb.oci-urbanisme.fr/NETADS/sve/SIRDAB18/>

et de suivre la procédure : une courte « vidéo-utiliser ce service » vous guidera dans le dépôt de votre dossier en fonction de votre projet.

Toute saisine par voie dématérialisée devra être faite uniquement depuis ce guichet numérique (aucune saisine par mail ne sera acceptée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme).

C'est un nouveau droit pour les usagers mais il ne s'agit pas d'une obligation : il est toujours possible de déposer vos demandes sous format papier ou de les transmettre par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie de Lury sur Arnon – 25 Rue de la Mairie – 18120 LURY SUR ARNON

Votre mairie et ses agents restent à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches, par téléphone, mail ou sur RV :

Tél : 02.48.51.71.50 – mairie-de-lury@wanadoo.fr

Le Maire,

Chantal CREPAT

